

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 02 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 02 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **MARDI 02 DÉCEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 26 novembre 2025.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoint, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme DECRIEM Marie-Christine a donné procuration à Mme ALLOUCHERIE Françoise.
M. CATTEZ François a donné procuration à Mme BLONDEL Suzette.
M. BOULET Guillaume a donné procuration à M. OBOEUF Gérard.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
M. HERNOUT Serge a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : Mme BLONDEL Suzette

Fin de la séance : 21h20

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS - ANNEE 2024.

2025-12-N° 10

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13 et L. 1411-14 modifié, L. 1413-1, L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS a transféré sa compétence assainissement collectif à la CAPSO, ce qui a fait l'objet d'un contrat avec Suez, après une procédure de délégation de service public.

Sont assurés, au titre de ce contrat, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, la gestion des déchets liés à l'assainissement ainsi que les contrôles de raccordement sur son territoire.

Un nouveau contrat a pris effet le 1er janvier 2023, qui se terminera le 31 décembre 2026.

Durant l'année 2021, le plan d'action du schéma directeur a été approuvé :

Afin de convenir aux exigences de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 Juillet 2015 transposant la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines N° 91/271/CEE du 21 Mai 1991 et au choix du critère de conformité du système de collecte, un programme d'actions en lien avec le schéma directeur d'assainissement a été mis en place.

Le critère de conformité choisi par la collectivité est un rejet temps de pluie représentant moins de 5% des volumes d'eaux collectés par l'agglomération d'assainissement durant l'année.

Ce qui signifie que la collectivité est « autorisée » à rejeter au maximum 5 % de la totalité des volumes collectés (effluents bruts non traités) vers le milieu naturel en cas de fortes précipitations. Chaque débordement doit faire l'objet d'un justificatif qui est pris en compte pour la conformité du système.

A noter que les temps de pluie sont comptabilisés à partir d'une pluviométrie supérieure à 2mm.

La collectivité a donc orienté ses actions afin de satisfaire aux objectifs du schéma directeur.

Bilan 2024 du service assainissement :

- Négociation et signature d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public englobant l'ensemble des anciens périmètres avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025,
- Continuité dans la mise en place du plan d'actions du schéma directeur d'assainissement,
- Amélioration de l'autosurveillance,
- Contrôles des unités de traitement - réseaux de collecte,
- Les travaux sur réseaux,

- Suivi des données d'autosurveillance des D.O.,
- Amélioration des réseaux de collecte sur les communes d'Ecques-Quiestède et Eperlecques,
- La gestion dynamique des réseaux,
- Autorisation et Convention Spéciale de Déversement (ASD - CSD).

Les indicateurs réglementaires du RPQS

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires - Périmètre SUEZ (AIRE-SUR-LA-LYS, ECQUES ET QUIESTÈDE) :

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	13 948	16 097
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	406,50	359,18
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,4802	3,2595
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	95%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0003
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%

P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Ratio de désendettement [an]	4,25	4,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de ² l'année précédente	3,12%	4,89%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

Les tarifs de l'assainissement

	AIRE-SUR-LA-LYS	
Facture type en €	au 01/01/2024	au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	0 €	0 €
Part proportionnelle	114,00 €	120,00 €
Montant HT/120 m3	114,00 €	120,00 €
Part du délégataire		
Part fixe annuelle	32,76 €	33,20 €
Part proportionnelle	207,56 €	197,46 €
Montant HT/120 m3	240,32 €	230,66 €
Taxes et redevances		
TVA	38,76 €	35,56 €
Agence de l'eau	25,20 €	3,60 €
VNF	1,38 €	1,32 €
Total	419,66 €	391,14 €
Evolution	-6,80 %	

Les évolutions de tarifs sont dues à l'évolution contractuelle pour le service urbain, et à la négociation d'un nouveau contrat pour les secteurs d'Aire sur la Lys et d'Eperlecques.

La délégation de service public concernant les secteurs actuels gérés par Suez, s'est attachée à une harmonisation des tarifs en fin de contrat, soit 2026.

La baisse observée pour cette année 2025 est due essentiellement à l'évolution des redevances de l'agence de l'eau qui génère une économie de 21,60 € pour une facture de 120 m3.

2 - ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC)

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS a transféré sa compétence assainissement non-collectif à la CAPSO, qui gère ce service en régie pour l'ensemble des Communes de la CAPSO. Le rapport

de l'exercice 2024 présenté concerne, dès lors, les communes de l'ensemble de la CAPSO, au sein duquel on retrouve les données pour AIRE-SUR-LA-LYS.

Pour rappel, le montant des redevances s'élevait en 2024 à :

- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle de bon fonctionnement ;
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières ;
- Un tarif forfaitaire de 60 € pour les contrôles de conception ;
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour les contrôles de conception et de bonne exécution.

Au cours de l'année 2024, ont été réalisés :

- 339 contrôles d'installations d'assainissement existantes, dont 193 pour ventes. Sur les contrôles de l'existant, 69 % sont non conformes ;
- 77 contrôles de conception ;
- 71 contrôles d'exécution ;
- 397 pénalités pour absence de travaux d'assainissement pour les habitations ayant fait l'objet d'un contrôle non conforme dans le cadre d'une vente ont été émises.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - DE DECIDER de transmettre à Madame la Sous-Préfète, pour information, la délibération y afférente ;

ARTICLE 2 - DE PRENDRE ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif - exercice 2024 ;

ARTICLE 3 - DE DECIDER de transmettre à Madame la Sous-Préfète, pour information, la délibération y afférente ;

ARTICLE 4 - DE DECIDER de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal, lesdits rapports ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

